

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

### N° 292     **Objet : Passage Saint-Benoît – Place Saint-Sauveur** **Règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la nécessité et ce dans un cadre spécifique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, Place Saint-Sauveur (autour de la tour gothique) ainsi que Passage Saint-Benoît, pour permettre le bon déroulement de funérailles à l'abbatiale Saint-Sauveur le vendredi 9 juin 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, excepté pour les membres de la famille et leurs proches, Place Saint-Sauveur (autour de la tour gothique) ainsi que Passage Saint-Benoit, le vendredi 9 juin 2017, de 13 h à 17 h,

Considérant que, du fait de la Cérémonie de remise de la Légion d'Honneur organisée à l'Hôtel de Ville le même jour à 16 h, il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement dans la continuité de l'emplacement PMR, au pied de la Tour Gothique, côté Nord,

### **ARRETE :**

**ARTICLE I :** Pour permettre aux membres de la famille ainsi qu'à un ensemble de personnes d'assister à une célébration d'obsèques à l'Abbatiale Saint-Sauveur, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Place Saint-Sauveur (autour de la tour gothique) ainsi que Passage Saint-Benoit, le vendredi 9 Juin 2017 de 12 heures à 16 heures.

➤ Les membres de la famille ainsi que leurs proches seront autorisés à circuler et à stationner sur lesdits lieux, le jour et dans le créneau horaire précités.

**ARTICLE II :** Du fait de la Cérémonie de remise de la Légion d'Honneur programmée à l'Hôtel de Ville ce même jour à partir de 16 h, deux emplacements de stationnement situés Place Saint-Sauveur, au pied de la Tour Gothique, côté Nord) dans la continuité de l'emplacement PMR seront d'office réservés (voir autorisation en date du 31 mai 2017).

**ARTICLE III :** Les Services Techniques de la Ville de REDON se chargeront de mettre en place les panneaux afin de prévenir les usagers de ces dispositions et assurer le maintien de la sécurité.

**ARTICLE IV** : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Redon, le 8 juin 2017  
Pour le Maire,  
La Conseillère Déléguée  
Michelle CHAUVIN

